

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2024

---

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL5

présenté par

M. Breton, M. Le Fur, M. Bazin, Mme Blin et Mme Genevard

-----

### ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et du praticien. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si ce projet de loi prévoit la liberté de la femme de mettre fin à sa grossesse, il convient aussi de garantir la liberté du praticien de pratiquer cet acte ou de le refuser pour des raisons médicales.